



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION

Entre :

- la Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2015,

d'une part,

- et Société Anonyme d'HLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée, représentée par son Président, Monsieur

d'autre part,

Attendu que :

la Société Anonyme d'HLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée, ci-après dénommée « le demandeur » ou « l'emprunteur », prévoit de refinancer à taux fixe un emprunt souscrit en 2004 auprès du Crédit Foncier de France, destiné au financement de la réalisation de 30 logements rue Maurice Deslandres et rue du Docteur Alfred Richet, initialement garanti par la Ville,

ARTICLE 1

La Ville de Dijon garantit le remboursement d'un prêt de refinancement que le demandeur se propose de contracter auprès du Crédit Foncier de France aux conditions définies à l'article 2.

Ce prêt a pour objet le refinancement d'un emprunt souscrit en 2004 par le demandeur auprès de ladite banque, destiné au financement de la réalisation de 30 logements rue Maurice Deslandres et rue du Docteur Alfred Richet, et à l'époque garanti par la Ville sur la base d'une délibération du conseil municipal du 13 décembre 2004.

ARTICLE 2

Les principales caractéristiques du prêt de refinancement sont les suivantes :

- montant : 1 902 305,49 €(un million neuf cent deux mille trois cent cinq euros et quarante neuf centimes) ;
- durée : 22 ans ;
- taux d'intérêt : taux fixe de 2,42% ;
- base de calcul des intérêts : base de 30/360 jours ;
- périodicité des échéances : annuelle ;
- type d'amortissement du capital : progressif, échéances constantes;

- indemnité de remboursement anticipé : actuarielle, avec un minimum de 6 mois d'intérêts et perception de frais de gestion correspondant à 1% du capital restant dû avant remboursement (minimum de 800€maximum de 3 000 €) ;
- point de départ du prêt : 30 juillet 2015;
- date de première échéance : 30 juillet 2016
- date d'extinction du prêt : 30 juillet 2037.

ARTICLE 3

La Ville de Dijon accorde sa garantie à concurrence de 100% du montant de l'emprunt, soit un montant de 1 902 305,49 €(un million neuf cent deux mille trois cent cinq euros et quarante neuf centimes).

ARTICLE 4

Le demandeur sera tenu d'informer, au plus tôt, la Ville de Dijon du non-paiement d'une échéance en indiquant les raisons qui ont provoqué cette situation ainsi que les mesures qu'elle compte prendre pour rembourser la Ville de Dijon au cas où la garantie serait mise en jeu.

Sur demande écrite de l'organisme prêteur, la Ville de Dijon se substituera à l'emprunteur défaillant et réglera le montant des annuités, à titre d'avances remboursables.

Ces avances porteront intérêt au taux de l'emprunt majoré des intérêts moratoires fixés au contrat par le prêteur.

Elles seront remboursées dès lors que la situation financière du demandeur le permettra et, au plus tard, à la date de paiement de la dernière échéance du prêt en cause.

ARTICLE 5

La Ville de Dijon aura le droit d'exercer à toute époque son contrôle sur les opérations du demandeur relatives à cet emprunt. Ce dernier devra produire à cet effet aux agents chargés de cette vérification tous renseignements et justifications utiles, et mettra à leur disposition livres et pièces comptables nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le demandeur devra également systématiquement fournir chaque année, dès leur établissement, approbation ou réception, les documents suivants :

- bilan et compte de résultat du dernier exercice clos, y compris les annexes ;
- rapports général et spécial des commissaires aux comptes.

Tous les droits et frais auxquels la présente convention pourrait donner lieu sont à la charge du demandeur.

Fait à Dijon, le

Pour la Société Anonyme d'HLM
ICF Habitat Sud-Est Méditerranée,

Le Président

Pour la Ville de Dijon,

Le Maire
François REBSAMEN